

Mesures spéciales en cas d'incendie : Portez l'appareil respiratoire appareil autonome (masque complet) et des vêtements protecteurs complets. Contenez le ruissellement pour prévenir la pollution.

Section VI – Mesures en cas de rejet accidentel

Précautions, équipement de protection et procédures : Portant de l'équipement de protection décrit dans la Section 8, isoler et contenir le déversement. Limiter l'accès à déversement zone de personnel nécessaire. Ne laissez pas matériau déversé à entrer dans les égouts, les cours d'eau ou d'autres eaux.

Méthodes et matériel : Écope de matériau déversé et les placer dans un fermé, étiqueté conteneur pour utiliser selon les instructions sur l'étiquette ou l'élimination.

Section VII – Manipulation et entreposage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Lire l'étiquette complet du produit avant d'utiliser ce produit antiparasitaire.

Conditions de sûreté en matière de stockage : Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement, dans un endroit froid et sec, à l'écart des autres produits chimiques et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, et dans un endroit inaccessible aux enfants et aux animaux non ciblés.

Section VIII – Contrôle d'exposition et protection individuelle

Protection respiratoire: non requis

Ventilation : non requis

Gants de protection : Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux : non requis

Vêtements et équipement de protection : non requis, laver les vêtements contaminés séparément du reste de la lessive, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau.

Section IX – Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide	pH	S.O.
Point d'ébullition	S.O.	Gravité spécifique (H ₂ O = 1)	S.O.
Pression de vapeur (mm Hg)	S.O.	Point de fusion	S.O.
Densité de vapeur (air = 1)	S.O.	Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	S.O.
Solubilité dans l'eau	S.O.		
Apparence et odeur	couleur vert, l'odeur de grain cru.		

Section X – Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable **Conditions à éviter :** S.O.

Incompatibilité (matières à éviter) : S.O.

Décomposition ou sous-produits dangereux : Oxydes de carbone

Polymérisation dangereuse : ne se produira pas

Section XI – Renseignements toxicologiques

Voies d'exposition probables : Ingestion orale, absorption cutanée.

Symptômes de toxicité : Léthargie, perte d'appétit, réduit coagulation du sang, et hémorragie.

Effets sur les yeux : Irritation bénigne et temporaire

Effets aigus - voie orale : DL50 (v. orale, rat): >5000 mg/kg

Effets aigus de l'inhalation : CL50 (rat, 4 heure): 186 mg/Litre (extrapolé)

Effets aigus-voie dermique : DL50 (v. derm., lapin): >2000 mg/kg

Irritation de la peau : Non irritant

Sensibilisation de la peau: Ne sensibilise pas la peau

Cancérogénicité : Aucune ingrédient identifiée comme cancérogène

Predator Station D'Appat Pour Les Rats

Section XII – Renseignements écologiques

Ce produit est toxique pour les poissons et les animaux sauvages. Garder hors des lacs, cours d'eau et étangs. Afin d'empêcher les oiseaux non-ciblés et les autres animaux d'avoir accès aux carcasses empoisonnées, les rongeurs morts doivent être enveloppés de façon sécuritaire et déposés dans des contenants fermés. Les porter au site d'enfouissement sanitaire provincial, si possible, ou au site municipal. Sinon, envelopper de façon sécuritaire les carcasses et les enterrer à une profondeur inaccessible aux charognards..

Section XIII – Renseignements sur l'élimination

Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés, conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide impropre à tout usage ultérieur. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial.

Section XIV – Renseignements sur le transport

Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse, de tout format, pour tous les modes de transport au Canada

Section XV – Renseignements règlementaires

Ce produit est enregistré comme un pesticide avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'étiquette de pesticide aux exigences diffèrent des critères de classification de danger et les renseignements requis par la *Loi sur les produits dangereux* sur cette fiche de données de sécurité. Lire et suivre toutes les mises en garde, les indications et restrictions d'utilisation sur l'étiquette du produit sur le conteneur. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Section XVI – Autres renseignements

Date d'émission originale : 1er février 2018

Date de révision :

Renseignements supplémentaires : Les renseignements ci-dessus sont exacts et fiables au meilleur de notre connaissance, en date du présent document. Toutefois, ces renseignements ne doivent pas être interprétés comme représentant une garantie quant à leur exactitude, fiabilité ou exhaustivité. Aucune garantie de quelque nature que ce soit n'est donnée ou sous-entendue et PREMIER TECH HOME & GARDEN ne sera responsable d'aucun dommage, perte, blessure ou dommage indirect pouvant découler de l'utilisation ou de la confiance accordée à l'un ou l'autre des renseignements contenus dans le présent document. Les utilisateurs doivent faire leurs propres recherches quant à la pertinence des renseignements pour utilisation spécifique. Pour de plus amples détails : www.premiertechhomeandgarden.com.
